

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 13 avril 2026** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-Olivier Racette, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Denis Vaudreuil, conseiller
Madame Sarah Bellavance, conseillère
Monsieur René Boisvert, conseiller
Monsieur Gabriel Élie, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-Olivier Racette.

Est également présent :

Monsieur Patrick Parenteau, Greffier-trésorier suppléant

Est absent :

Monsieur Jason Whittemore, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026

2. CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS DIVERSES POUR LES ÉLUS

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Dépôt et adoption des comptes à payer du mois de mars 2026
- 3.2 Dépôt et adoption des conciliations bancaires des mois de janvier et février 2026
- 3.3 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires du conseiller du district 6
- 3.4 MTQ - Programme d'aide à la voirie locale - États financiers 2025
- 3.5 Demande d'appui - Place aux jeunes Arthabaska
- 3.6 Demande d'appui - Fondation Kiméyan
- 3.7 Demande d'appui - Cercle des Jeunes ruraux des Bois-Francs
- 3.8 Proclamation de la Semaine de l'action bénévole
- 3.9 Demande d'acquisition d'une partie d'emprise municipale contigüe au lot 5 146 742

4. LÉGISLATION

- 4.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 130-2026
- 4.2 Adoption définitive du règlement 129-2026 concernant le plan d'urbanisme
- 4.3 Adoption définitive du règlement 130-2026 concernant le zonage
- 4.4 Adoption définitive du règlement 131-2026 concernant le lotissement
- 4.5 Adoption définitive du règlement 132-2026 sur les permis et certificats
- 4.6 Adoption définitive du règlement 133-2026 concernant la construction
- 4.7 Adoption du règlement 138-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 4.8 Adoption définitive du règlement 139-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

5. TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET INFRASTRUCTURES

- 5.1 Autorisation de dépense - Ajouts de lumières de rue
- 5.2 Ratification de dépense - Radars pédagogiques pour l'Avenue Pie-X
- 5.3 Épandage d'abat-poussière dans la route du 6 au 7e Rang
- 5.4 Reprofilage de la noue drainante dans le 8e Rang - Offre de services pour la conception des plans et devis
- 5.5 Embauche d'un contremaître aux travaux publics

6. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 6.1 Dépôt et adoption de la liste des permis du mois de mars 2026
- 6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 1er avril 2026
- 6.3 Demande de dérogation mineure - 3, rue des Chalets
- 6.4 Demande de dérogation mineure - 31, rue Denis-Gagné
- 6.5 Demande de dérogation mineure - 10, rue du Muguet
- 6.6 Demande d'autorisation CPTAQ - Dossier 454002

7. LOISIRS, PARCS ET TERRAINS DE JEUX

- 7.1 Revitalisation du Parc de la Famille - Autorisation de déposer une demande dans le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
- 7.2 Revitalisation du Parc de la Famille - Autorisation de déposer une demande d'autorisation au MELCCFP

8. **AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL**
9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
10. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2026-04-2106
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé par le greffier-trésorier suppléant soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-2107
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCES ET INFORMATIONS DIVERSES POUR LES ÉLUS

Le greffier-trésorier suppléant dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 2 mars 2026. Le président de la séance résume les communications ayant un intérêt public.

2026-04-2108
DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier suppléant a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois de mars 2026 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska comportant 19 pages et totalisant un montant de **826 573,81 \$** ;

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer comprend les frais ou montants suivants:

- 6 197,15 \$ pour l'acquisition d'une superficie de terrain du MTQ à l'intersection de la route 161 et du 9e Rang (résolution 2026-02-2056)

- 551 525,36 \$ pour le premier versement de la quote-part relative à l'entente des loisirs avec le Ville de Victoriaville
- 126 643,77 \$ pour l'entente de l'eau potable avec la Ville de Victoriaville
- 2 358,56 \$ pour la remise des taxes suite à la vente de la rétrocaveuse JCB
- 12 501,24 \$ pour les radars pédagogiques à installer sur l'Avenue Pie-X
- Déduction à la source du mois de mars 2026 pour les deux groupes d'employés (Remises de l'employeur et régime de retraite)
- 63 073,73 pour le dernier versement du déneigement 2026

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier suppléant atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois de mars 2026 de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska, totalisant un montant de **826 573,81 \$** ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE les comptes énumérés et datés entre le 1er et le 31 mars 2026 soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

QUE l'autorisation de paiement soit rétroactive au 8 avril 2026, soit la journée où les paiements ont été faits par la directrice générale et greffière-trésorière, avant son départ en vacances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-2109

DÉPÔT ET ADOPTION DES CONCILIATIONS BANCAIRES DES MOIS DE JANVIER ET FÉVRIER 2026

Sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil adopte les conciliations bancaires effectuées par la directrice générale et greffière-trésorière des mois de janvier et de février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DU CONSEILLER DU DISTRICT 6

Le greffier-trésorier suppléant mentionne qu'il a reçu la confirmation de la directrice générale et greffière-trésorière que le nouveau conseiller municipal Jason Whittemore a remis sa déclaration d'intérêts pécuniaires en date du 15 février 2026, tel qu'exigé par l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Par le fait même, tous les dossiers des élus sont conformes au niveau desdits formulaires relatifs aux intérêts pécuniaires.

2026-04-2110

MTQ - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - ÉTATS FINANCIERS 2025

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a versé une compensation de **98 219 \$** pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-2111

DEMANDE D'APPUI - PLACE AUX JEUNES ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appui annuelle soumise par le Carrefour jeunesse emploi pour l'édition 2026 de Place aux jeunes (PAJ) Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QUE PAJ Arthabaska a pour buts de favoriser l'attraction, l'intégration et l'enracinement des jeunes avec qualifications professionnelles dans la MRC d'Arthabaska ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE le conseil confirme un appui financier de **300 \$** pour l'édition 2026 de Places aux jeunes Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-2112

DEMANDE D'APPUI - FONDATION KIMÉYAN

CONSIDÉRANT QUE le Ranch Kiméyan de Saint-Christophe d'Arthabaska organise un événement-bénéfice le 28 mai prochain pour sa Fondation Kiméyan qui vient en aide par l'équithérapie aux personnes ayant des limitations physiques ou psychologiques ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a à coeur la cause de la Fondation Kiméyan et qu'il souhaite appuyer son événement du 28 mai prochain ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par le conseiller Gabriel Élie

Il est résolu

QUE le conseil autorise l'achat du plan de partenariat.

QUE le conseil autorise l'achat du plan de partenariat "Je suis là " comportant 4 billets pour l'évènement-bénéfice du 28 mai prochain au montant total de 1000,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-2113

DEMANDE D'APPUI - CERCLE DES JEUNES RURAUX DES BOIS-FRANCS

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier reçue du Cercle des Jeunes ruraux des Bois-Francis, organisme à but non lucratif regroupant plus d'une cinquantaine de jeunes âgés de 4 à 24 ans provenant de Chesterville, Saint-Valère, de Sainte-Clotilde-de-Horton, de Victoriaville, de Tingwick, de Warwick et de la MRC de l'Érable dont la mission est de rassembler, former et valoriser la relève agricole d'ici, tout en favorisant l'apprentissage et la fierté rurale ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller René Boisvert
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil refuse la demande d'appui financier soumise par le Cercle des Jeunes ruraux des Bois-Francis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-2114

PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de l'action bénévole est de retour au Québec sous le thème *Mission bénévolat* ;

CONSIDÉRANT QU'une grande mission commence par une idée simple: celle de vouloir faire une différence ;

CONSIDÉRANT QUE l'action bénévole, c'est une mission qui nous unit et nous met en marche ;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes toutes et tous conviés à faire partie de cette mission ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyennes et citoyens de notre municipalité bénéficient de l'action bénévole ;

CONSIDÉRANT QU'il est de mise de souligner toute l'importance du bénévolat dans notre communauté ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil municipal proclame par la présente que la semaine du 19 au 25 avril sera dédiée « Semaine de l'action bénévole » dans la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska en 2026.

QUE le conseil invite toutes les citoyennes et tous les citoyens à aider afin de maintenir et renouveler l'esprit du bénévolat dans la municipalité en s'engageant à répondre aux besoins communautaires par des gestes de bénévolat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-2115

**DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARTIE D'EMPRISE MUNICIPALE
CONTIGÛE AU LOT 5 146 742**

CONSIDÉRANT la demande d'acquisition d'une partie d'emprise municipale située le long de la rue Lecours soumise par les propriétaires du 12, rue de la Plage-Beauchesne ;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent acquérir cette superficie approximative de 104,82 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition souhaitée a pour objectifs de refaire une installation septique conforme aux normes en vigueur, d'implanter un nouveau garage et d'aménager un espace vert plus convivial ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller René Boisvert
Appuyée par le conseiller Gabriel Élie

Il est résolu

QUE le conseil reporte ce point à une séance ultérieure afin de bien analyser les impacts de la demande ainsi que toutes les alternatives possibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉS À VOTER
- RÈGLEMENT 130-2026**

Le greffier-trésorier suppléant dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement 130-2026 concernant le zonage.

Ce dernier mentionne que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 130-2026 concernant le zonage est de 2 546 et que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 266. Au terme de la procédure d'enregistrement, le nombre de demandes reçues est de zéro.

Le greffier-trésorier suppléant confirme que le règlement 130-2026 concernant le zonage est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

2026-04-2116

**ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 129-2026 CONCERNANT LE
PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi ;

CONSIDÉRANT la refonte des règlements d'urbanisme en cours ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska le 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet et du second projet de règlement numéro 129-2026 les 2 février et 2 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de consultation a été donné le 3 février 2026 et que la tenue de cette consultation publique a eu lieu le 23 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le règlement plus de 72 heures avant l'adoption et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil adopte, sans modification, la version définitive du règlement 129-2026 concernant le plan d'urbanisme.

QUE le conseiller, M. Gabriel Élie, s'est abstenu de participer au vote pour l'adoption du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-2117

ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 130-2026 CONCERNANT LE ZONAGE

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi ;

CONSIDÉRANT la refonte des règlements d'urbanisme en cours ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska le 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet et du second projet de règlement numéro 130-2026 les 2 février et 2 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de consultation a été donné le 3 février 2026 et que la tenue de cette consultation publique a eu lieu le 23 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public aux personnes habiles à voter a été donné le 6 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le règlement plus de 72 heures avant l'adoption et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil adopte, sans modification, la version définitive du règlement 130-2026 concernant le zonage.

QUE le conseiller, M. Gabriel Élie, s'est abstenu de participer au vote pour l'adoption du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-2118

ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 131-2026 CONCERNANT LE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi ;

CONSIDÉRANT la refonte des règlements d'urbanisme en cours ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska le 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet et du second projet de règlement numéro 131-2026 les 2 février et 2 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de consultation a été donné le 3 février 2026 et que la tenue de cette consultation publique a eu lieu le 23 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le règlement plus de 72 heures avant l'adoption et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil adopte, sans modification, la version définitive du règlement 131-2026 concernant le lotissement.

QUE le conseiller, M. Gabriel Élie, s'est abstenu de participer au vote pour l'adoption du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-2119

ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 132-2026 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi ;

CONSIDÉRANT la refonte des règlements d'urbanisme en cours ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska le 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet et du second projet de règlement numéro 132-2026 les 2 février et 2 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de consultation a été donné le 3 février 2026 et que la tenue de cette consultation publique a eu lieu le 23 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le règlement plus de 72 heures avant l'adoption et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil adopte, sans modification, la version définitive du règlement 132-2026 sur les permis et certificats.

QUE le conseiller, M. Gabriel Élie, s'est abstenu de participer au vote pour l'adoption du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-2120

ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 133-2026 CONCERNANT LA CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la Loi ;

CONSIDÉRANT la refonte des règlements d'urbanisme en cours ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska le 2 février 2026 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet et du second projet de règlement numéro 133-2026 les 2 février et 2 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de consultation a été donné le 3 février 2026 et que la tenue de cette consultation publique a eu lieu le 23 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le règlement plus de 72 heures avant l'adoption et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil adopte, sans modification, la version définitive du règlement 133-2026 concernant la construction.

QUE le conseiller, M. Gabriel Élie, s'est abstenu de participer au vote pour l'adoption du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-2121

ADOPTION DU RÈGLEMENT 138-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QU'avis de motion, un dépôt et une présentation du règlement 138-2026 ont eu lieu à la séance ordinaire du 2 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a publié un avis public le 31 mars 2026 concernant l'adoption du présent code d'éthique ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu le règlement plus de 72 heures avant la présente séance et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil procède à l'adoption du règlement 138-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

QUE le conseiller, M. Gabriel Élie, s'est abstenu de participer au vote pour l'adoption du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-2122

ADOPTION DÉFINITIVE DU RÈGLEMENT 139-2026 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments conformément aux articles 145.41 à 145.41.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, un dépôt et une présentation du règlement 139-2026 ont eu lieu à la séance ordinaire du 23 février 2026 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 2 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de consultation a été donné le 11 mars 2026 et que la tenue de cette consultation publique a eu lieu le 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu le règlement plus de 72 heures avant l'adoption et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil procède à l'adoption du règlement 139-2026 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

QUE le conseiller, M. Gabriel Élie, s'est abstenu de participer au vote pour l'adoption du présent règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-2123

AUTORISATION DE DÉPENSE - AJOUTS DE LUMIÈRES DE RUE

CONSIDÉRANT QUE lors du dernier comité de voirie, un projet d'ajout de lumières sur les rues Lecours, Léda, Fortin et 8e avenue a été retenu afin d'être recommandé au conseil ;

CONSIDÉRANT le montage financier réalisé par la coordonnatrice municipale afin d'ajouter au total 8 lumières au montant de 4 940 \$, taxes en sus ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gabriel Élie
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil autorise la dépense de **4 940 \$**, taxes en sus, et autorise la coordonnatrice municipale à procéder aux commandes et achats afin de réaliser le projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-2124

RATIFICATION DE DÉPENSE - RADARS PÉDAGOGIQUES POUR L'AVENUE PIE-X

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté, au préalable, la directrice générale et greffière-trésorière afin de procéder à la commande de deux radars pédagogiques à installer sur l'avenue Pie-X (tronçon provincial) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE le conseil ratifie l'achat de ces deux radars pédagogiques fournis par l'entreprise Trafic Innovation au montant de **10 873 \$**, taxes en sus.

QUE le conseil confirme également qu'il approuve la demande d'aide financière spéciale formulée par la directrice générale et greffière-trésorière et soumise au député provincial afin de contribuer au financement de cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-2125

ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE DANS LA ROUTE DU 6 AU 7E RANG

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'épandage de l'abat-poussière dans la route en gravier du rang 6 au 7, et ce, une fois par année ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite, pour des raisons économiques et d'efficacité, se joindre à Saint-Norbert d'Arthabaska dans le cadre de l'épandage d'abat-poussière en flocon pour l'année 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil autorise le mandat d'épandage d'abat-poussière dans la route du 6 au 7e Rang qui sera facturé par la Municipalité de Saint-Norbert d'Arthabaska.

QUE le conseil autorise également que des travaux de nivelage de la route soient également faits avant et après l'épandage, si nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-2126

REPROFILAGE DE LA NOUE DRAINANTE DANS LE 8E RANG - OFFRE DE SERVICES POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS

CONSIDÉRANT les dommages causés à l'infrastructure routière municipale par les pluies diluviennes à l'été 2025 dans le 8e rang ;

CONSIDÉRANT QU'une étude a été réalisée par la firme d'ingénierie Pluritec afin de déterminer les travaux correctifs à effectuer à court terme afin d'éviter qu'une partie de la route soit à nouveau emportée lors des prochaines pluies abondantes ;

CONSIDÉRANT QUE dans l'étude, plusieurs solutions ont été apportées, notamment, des travaux d'amélioration qui consistent à changer les ponceaux transversaux et d'augmenter le diamètre de ces derniers ;

CONSIDÉRANT QUE, pour des raisons économiques, le conseil priorise plutôt des travaux correctifs qui consistent à reprofiler la noue drainante qui, auparavant, avait une pente adéquate, mais qui nécessite aujourd'hui une correction en raison des pluies de plus en plus abondantes causées par les changements climatiques ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que des plans et devis soient conçus afin de réaliser ces travaux ;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue par la firme Pluritec et portant le # ODS39547-2 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller René Boisvert
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil approuve l'offre de services pour la conception des plans et devis # ODS39547-2 et incluant une surveillance des travaux au montant de **23 620 \$**, taxes en sus.

QUE le conseil mandate la directrice générale et greffière-trésorière à entreprendre des négociations en vue d'obtenir une aide financière auprès du ministère de la Sécurité publique pour financer les travaux et les honoraires professionnels afférents.

QUE le conseil mandate et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de ces travaux lorsque les plans et devis seront finalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-2127

EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage du nouveau poste de contremaître aux travaux publics afin notamment de coordonner le département au niveau administratif et au niveau des opérations, ainsi que pour assurer une relève et un transfert des connaissances avant la retraite des employés en poste depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs candidatures ont été reçues et que le comité des ressources humaines a tenu des entrevues avec les candidats retenus ;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a arrêté son choix sur M. Jean-Michel Boutin ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil embauche M. Jean-Michel Boutin au nouveau poste de contremaître aux travaux publics selon les conditions de travail édictées dans son contrat de travail conformément déposé aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-2128

DÉPÔT ET ADOPTION DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS DE MARS 2026

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des 10 permis du mois de mars 2026 pour un montant total des travaux de **1 289 000 \$**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CCU DU 1ER AVRIL 2026

Le greffier-trésorier suppléant dépose le procès-verbal du comité consultatif en urbanisme du 1er avril 2026.

2026-04-2129

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 3, RUE DES CHALETS

Point 1

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2026-03-0003 relative à la propriété située au 3, rue des Chalets ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet, si la demande est accordée, de permettre de régulariser l'implantation d'un garage détaché en cours avant, à une distance de 8,29 mètres de l'emprise de rue, le tout contrairement à l'article 5.4.2.1 f) du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'est pas à l'origine de la non-conformité ayant fait l'acquisition de l'immeuble tel quel ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la résidence est à angle par rapport à l'emprise de rue et limite considérablement l'utilisation du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage détaché serait seulement en partie dérogatoire au projet de règlement de la refonte réglementaire adopté le 3 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que de régulariser l'implantation du garage détaché à une distance de 8,29 mètres de l'emprise de rue ne cause pas préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans une zone de contrainte identifiée au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska ;

Point 2

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet, si la demande est accordée, de permettre de régulariser l'implantation d'une remise sur un patio en partie dans la rive, le tout contrairement à l'article 5.16.4.2 du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'est pas à l'origine de la non-conformité ayant fait l'acquisition de l'immeuble tel quel ;

CONSIDÉRANT QUE conseil est d'avis que de régulariser l'implantation de la remise sur un patio en partie dans la rive ne cause pas préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande devra être soumise à l'approbation de la MRC d'Arthabaska étant donné que la demande de régularisation est située dans la rive ;

Point 3

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet, si la demande est accordée, de permettre de régulariser l'implantation d'un patio en partie dans la rive, le tout contrairement à l'article 5.16.4.2 du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'est pas à l'origine de la non-conformité ayant fait l'acquisition de l'immeuble tel quel ;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que de régulariser l'implantation de la d'un patio en partie dans la rive ne cause pas préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande devra être soumise à l'approbation de la MRC d'Arthabaska étant donné que la demande de régularisation est située dans la rive ;

Point 4

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet, si la demande est accordée, de permettre de régulariser l'implantation d'une remise sur pieux en partie dans la rive, le tout contrairement à l'article 5.16.4.2 du règlement de zonage numéro 003-2013 ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a implanté la remise avec l'ancien certificat de localisation et que le positionnement de la bande riveraine n'est pas exactement au même endroit que celui produit en 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'installation des pieux par l'entrepreneur, le demandeur n'était pas présent et qu'un ajustement a dû être fait par l'entrepreneur sans l'accord du demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que de régulariser l'implantation de la remise de construction récente sur pieux en partie dans la rive risque de causer un précédent ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'ait pas fait toutes les vérifications nécessaires afin de s'assurer que son projet soit conforme au règlement en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE de l'espace était disponible sur le terrain du demandeur afin de soumettre un projet d'implantation conforme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est acceptée, devra être soumise à l'approbation de la MRC d'Arthabaska étant donné que la demande de régularisation est située dans la rive ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil municipal approuve le point 1 de la demande de dérogation mineure telle que soumise.

QUE le conseil municipal approuve le point 2 de la demande de dérogation mineure telle que soumise.

QUE conseil municipal approuve le point 3 de la demande de dérogation mineure telle que soumise.

QUE le conseil municipal refuse le point 4 de la demande de dérogation mineure telle que soumise et demande le déplacement du bâtiment hors de la bande riveraine.

QUE la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois et que le demandeur doive déposer sa demande de permis en bonne et due forme dans ce délai sans quoi la présente devient nulle et caduque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-2130

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 31, RUE DENIS-GAGNÉ

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2026-03-0004 relative à la propriété située au 31, rue Denis-Gagné ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet, si la demande est accordée, de permettre la construction d'une véranda vitrée 3 saisons ayant une pente de toit de 1.3/12, le tout contrairement à l'article 4.2.13, point 3, du règlement de zonage 130-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet, si la demande est accordée, de permettre la construction d'une véranda vitrée, utilisant un revêtement d'acrylique transparent pour la toiture, le tout contrairement à l'article 5.14.4 du règlement de zonage numéro 003-2013 et de l'article 3.3.3 du règlement de zonage 130-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la fabrication usinée d'une telle véranda ne cause pas de risque pour la sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la fabrication usinée d'une telle véranda ne cause pas préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que l'utilisation d'un matériel d'acrylique transparent pour la toiture d'une telle véranda ne cause pas préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans une zone de contrainte identifiée au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Gabriel Élie
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure telle que soumise, mais avec une démonstration faite par un professionnel que ce type de structure soit sécuritaire dans un climat rigoureux comme le nôtre.

QUE la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois et que le demandeur doive déposer sa demande de permis en bonne et due forme dans ce délai sans quoi la présente devient nulle et caduque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-2131

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 10, RUE DU MUGUET

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure numéro 2026-03-0005 relative à la propriété située au 10, rue du Muguet ;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet, si la demande est accordée, de permettre l'agrandissement, de 32,5 mètres carrés, d'un garage détaché existant, ce qui représenterait une proportion de 98,5% du bâtiment principal, plutôt que 75%, le tout contrairement à l'article 5.4.2.1 du règlement de zonage numéro 003-2013 et de l'article 4.2.3, point 11 du règlement de zonage 130-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du terrain du demandeur est située en zone agricole dans un îlot déstructuré ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis que la dimension du garage détaché dans une proportion de 98,5% du bâtiment principal déjà présent sur le terrain ne cause pas préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est presque pas visible de la rue du Muguet et situé sur un très grand terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas situé dans une zone de contrainte identifiée au schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil
Appuyée par la conseillère Sarah Bellavance

Il est résolu

QUE le conseil approuve la demande de dérogation mineure du 10, rue du Muguet, telle que soumise.

QUE la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois et que le demandeur doive déposer sa demande de permis en bonne et due forme dans ce délai sans quoi la présente devient nulle et caduque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-2132

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ - DOSSIER 454002

CONSIDÉRANT QUE le demandeur est propriétaire du lot 5 145 423 d'une superficie de 3227,3 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 145 423 comporte une résidence construite en 1970 ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de faire un échange de superficie équivalente de 1315,7 mètres entre le lot 5 145 423 d'usage résidentiel et du lot 6 578 209 d'usage agricole ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de faire un échange de droit d'usage d'une superficie équivalente de 1315,7 mètres entre le lot 5 145 423 d'usage résidentiel et du lot 6 578 209 d'usage agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement des parcelles démontrées au plan d'accompagnement n'entraîne aucune non-conformité des bâtiments déjà présents ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de conformité à la réglementation municipale et l'examen des éléments énumérés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ;

CONSIDÉRANT le dossier de demande d'autorisation auprès de la CPTAQ du demandeur expliquant le projet ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun autre emplacement disponible pour le demandeur sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y aura aucune conséquence ou contrainte additionnelle à long terme sur l'utilisation agricole, ni sur les établissements de productions animales ;

CONSIDÉRANT QUE les limites de l'ensemble du secteur sont clairement définies et que l'utilisation autre qu'agricole sur le lot visé ne modifie en rien les superficies ni la pratique de l'agriculture des lots contigus ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE le conseil accepte d'appuyer la demande du requérant, le tout tel que présenté sur les formulaires de demande d'autorisation de la CPTAQ ainsi que les plans annexés.

QUE la présente demande est conforme à la réglementation municipale et permet de maintenir le potentiel et l'utilisation des activités agricoles sur les lots adjacents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-2133

REVITALISATION DU PARC DE LA FAMILLE - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DANS LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

CONSIDÉRANT le projet de revitalisation du Parc de la Famille ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska autorise la présentation du projet de revitalisation du Parc de la Famille au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre.

QUE la Municipalité de Saint-Christophe d'Arthabaska désigne Me Katherine Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-04-2134

REVITALISATION DU PARC DE LA FAMILLE - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MELCCFP

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du projet de revitalisation du Parc de la Famille, il est envisagé d'aménager des espaces de stationnement en parallèle dans l'emprise municipale de la rue de la Plage-Beauchesne ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation au MELCCFP afin d'aménager un stationnement sur une noue longeant la rue publique ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE le conseil mandate la firme Pluritec pour déposer une demande d'autorisation au MELCCFP pour l'aménagement d'un stationnement dans l'emprise municipale de la rue de la Plage-Beauchesne.

QUE ces honoraires soient affectés à la banque d'heures annuelle relative au soutien technique en ingénierie autorisée par la résolution 2026-01-2040.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire Marc-Olivier Racette mentionne que lui et des membres du conseil ont assisté au spectacle-bénéfice du 21 mars dernier, organisé au profit de la Légion canadienne, Filiale 86 Arthabaska, et que ce fût une soirée très agréable.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

2026-04-2135

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Marc-Olivier Racette,
Maire**

**Patrick Parenteau,
Greffier-trésorier suppléant**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.